

Contrat d’utilisation et règlement intérieur du local de répétition à Saint Hilaire de Clisson  
2025

1. Le présent contrat est conclu entre :

**ANIMAJE** : 26 rue des cordeliers 44190 CLISSON

Tél : 02.40.54.27.67 – 06 98 49 22 11

@ : [animajesth2c@gmail.com](mailto:animajesth2c@gmail.com)

Et

**Nom du groupe** :

Représenté par : Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

Mail :

1. Règlement intérieur et conditions :

**Article 1**: Le local de répétition se situe au 17 rue de l’ancienne mairie – 44190 à St Hilaire de Clisson (l’entrée se fait sur le côté, chemin des jardiniers).Il se compose d’un espace entré (qui sert également de studio de radio aux jeunes de l’association), d’un sanitaire (avec lavabo et toilettes) et d’un espace de répétition de 15m2

Liste du matériel musique mis à disposition dans votre local :

⧫ 1 table de mixage  
⧫ 2 micros  
⧫ 2 amplis guitare  
⧫ 1 ampli basse  
⧫ 1 batterie  
⧫ 1 système de diffusion HK

Le groupe s’engage à prendre soin du local ainsi que du matériel mis à disposition, à le laisser sur place et à signaler des dégradations éventuelles par message.

**Article 2 :**

Le groupe et/ou son représentant s’engage à participer aux réunions du collectif des utilisateurs du local de répétition qui pourront être mises en place.

Objet : organisation du planning, modification, régulation des problèmes rencontrés, contact avec les autres groupes, définition des projets …

**Article 3 :**

Le local de répétition mis à disposition sert uniquement à un usage musical. Ce n’est pas un lieu festif. Le groupe s’engage à respecter ses créneaux horaires et à ne pas rassembler du public en plus des membres du groupe.

Toutes personnes venant en tant que public devra être signalé au responsable de la salle par message pour des question d’assurance.

**Article 4 :**

Le groupe s’engage à laisser le local propre et à ne laisser aucun déchet ou poubelle sur place. Des produits et matériels d’entretien seront mis à disposition.

Aucun sac poubelle ne sera mis sur place et aucun déchet ne sera accepter sous peine d’une suspension temporaire du créneau du groupe.

**Article 5 :**

Le responsable du groupe s’engage à fournir aux animateurs d’ANIMAJE la liste de tous les membres du groupe ainsi que leurs coordonnées, numéros de téléphone, âges, fonction dans le groupe.

**Article 6 :**

Tarifs :

* L’adhésion est gratuite. La participation mensuelle pour chaque groupe est de :

**- 1 créneau de 3h : 10 euros**   
- créneaux supplémentaires ou spontané\* : 20 euros  
- créneau journée 7h : 30 euros

* Caution (non encaissée) par groupe pour les clés, badge et le matériel à disposition : 300 euros
* Pour les prestations plus spécifiques (enregistrements, stages, résidences …) les tarifs restent à définir en fonction de la demande.
* Une régulation pourra être établie selon les modifications (plus de créneaux…)
* Les chèques seront établis à la signature de la convention et seront encaissés les : 31 mars, 30 juin,   
  30 septembre et 31 décembre.
* Tout dépassement de ses délais d’encaissement fera l’objet d’une pénalité de 20€.
* Tout trimestre commencé est dû.
* Les chèques seront rendus ou détruits si les répétitions sont arrêtées en cours d’année (hors trimestre entamé).

*\*Créneau spontané est un créneau qui ne figure pas sur un contrat à l’année de manière régulière et pérenne.*

**Article 7 :**

L’association Animaje a à cœur d’inscrire le local de répétition dans son projet associatif. Des passerelles seront faites entre le groupe et les projets de l’association, afin de soutenir les actions et de valoriser le groupe. La mise en place d’un studio radio, de manifestations, d’animations musicales au sein d’Animaje pourra demander l’intervention du groupe. Aussi le groupe s’engage à participer à une action dans l’année de manière solidaire.   
Animaje s’engage à prévenir le groupe en amont de l’action et à mettre tout en œuvre pour un accueil dans de bonnes conditions.

**Article 8 :**

La responsabilité civile de tous les utilisateurs est engagée en cas d’accident ou d’incident survenant de leur fait durant les répétitions.

**Article 9 :**

Le groupe ne peut prétendre aux répétitions qu’après s’être acquitté de l’ensemble des dispositions de l’article 6.

**Article 10 :**

Aucun remboursement ne sera effectué si le groupe ne répète pas pour des raisons lui incombant sans pour autant annuler ce présent contrat.

**Article 11 :**

Il est interdit de fumer et de boire de l’alcool dans le local de répétition, en cas de manquement le contrat pourra être annulé par Animaje.

**Article 12 :**

Ce contrat pourra prendre fin sur demande du groupe par courrier. Un préavis d’un mois est fixé avant tout remboursement.

**Article 13 :**

Le déclenchement de l’alarme sans appel téléphonique entrainant un déplacement d’un animateur sera facturé 30 euros.

**Article 14 :**

Le non-respect du présent contrat, après constat d’un animateur d’ANIMAJE, sera un cas de rupture de celui-ci.

**Article 15 :**

Animaje s’engage à mettre en place les meilleures conditions d’accueil et d’accompagnement pour les utilisateurs. L’association s’engage à établir un planning qui pourra être transmis si besoin sans avoir un accès régulier de celui-ci.

Animaje s’engage à faire le lien entre les groupes eux même et le reste de l’équipe d’animation afin de favoriser les échanges.

1. Engagement pour une durée : ………………………………………………………………………………………

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Date début des répétitions | A partir du ………………………………….. | | |
| Jour de répétition | Le ……………………………………… | | |
| Créneau horaire | De ………. à ………… | | |
| Nombre de répétitions par mois |  | Par trimestre |  |
| TOTAL par trimestre | ………………………………€ | | |

Le règlement peut se faire par chèque, espèce et se fera avant tout utilisation.

A Saint Hilaire de clisson, le ………………………….

**Membres du groupe :**   **Le représentant d’ANIMAJE :**

Précéder la signature de « lu et approuvé » Guittet David